

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Les communes ont la faculté d'instituer une taxe d'aménagement qui a pour vocation de faire contribuer aux infrastructures existantes sur un territoire toutes les personnes physiques et morales qui construisent un bâtiment.

Le taux de cette taxe peut varier de 1 à 5 %. Il est laissé à la libre appréciation des conseils municipaux. Cependant, son produit sera, à l'avenir, perçu par la communauté d'agglomération qui pourra en restituer tout ou partie aux communes-siège de la construction selon des modalités qui restent à définir.

La plupart des communes de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus a fixé le taux à 3 % ou 4 %.

A La Chapelle Saint-Ursin, pour favoriser l'installation d'entreprises et de ménages, l'assemblée municipale a maintenu ce taux à 1 % depuis plus de 30 ans. Les nouvelles modalités de recouvrement de cette taxe conjuguées à la nécessité de rechercher une cohérence entre communes et des recettes nouvelles, amènent à proposer de porter la taxe d'aménagement et de création de stationnement à 2 %. Cette proposition fait l'objet d'un large débat dans l'assemblée au terme duquel le conseil municipal adopte par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention le taux de 2 % à appliquer sur les constructions et les emplacements de stationnement à compter de 2023.

Pour extrait conforme.

Le maire,


Yvon BEUCHON


La secrétaire de séance,

Nathalie BEAUVOIS


- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

<u>PRÉSENTS</u>	: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS
<u>ABSENTES EXCUSEES</u>	: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS M. DE SENSI à M. AUDOUX M. HEMOND à M. COULET Mme BRAULT à Mme VERIN
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme BEAUVOIS

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Tenant compte d'une inflation bien plus importante que prévu en début d'année, monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative de crédits suivante :

Fonctionnement :

➤ Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)	- 100 000 €
➤ Chapitre 60 (achat de fournitures)	+ 21 000 €
Article 6042 (repas cantine)	+ 10 000 €
Article 60623 (alimentation)	+ 5 000 €
Article 6064 (fournitures administratives)	+ 2 000 €
Article 6065 (livres, disques, dvd)	+ 4 000 €
➤ Chapitre 61 (entretien matériel-bâtiments)	+ 32 000 €
Article 611 (contrat de prestations de service)	+ 20 000 €
Article 61551 (entretien véhicules)	+ 5 000 €
Article 615232 (entretien réseaux)	+ 3 000 €
Article 61558 (entretien matériel divers)	+ 4 000 €
➤ Chapitre 62 (services extérieurs)	+ 7 000 €
Article 6288 (activités centre loisirs)	+ 2 500 €
Article 6238 (panneaux divers, autocollants)	+ 4 500 €
➤ Chapitre 64 (salaires)	+ 40 000 €
Article 64111 (rémunération principale)	+ 30 000 €
Article 6451 (cotisations à l'Urssaf)	+ 10 000 €

Investissement :

➤ Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)	- 100 000 €
➤ Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)	- 24 000 €
Article 204172 (réseau téléphonique)	- 4 000 €
Article 2041512 (subvention d'équipement)	- 16 000 €
Article 20422 (réseau électrique)	- 4 000 €

➤ Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	- 76 000 €
Article 2111 (acquisition de terrain)	- 18 000 €
Article 2113 (agencement de terrain)	- 7 000 €
Article 21311 (travaux mairie)	- 1 000 €
Article 21318 (bâtiments divers)	- 40 000 €
Article 21571 (véhicule)	- 3 000 €
Article 2158 (matériel technique)	- 7 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON



La secrétaire de séance,



Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

<u>PRÉSENTS</u>	: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS
<u>ABSENTES EXCUSEES</u>	: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT
<u>PROCURATIONS</u>	: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS M. DE SENSI à M. AUDOUX M. HEMOND à M. COULET Mme BRAULT à Mme VERIN
<u>SECRÉTAIRE</u>	: Mme BEAUVOIS

AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 :

Pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, il s'agit d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

⇒ Article 2041512 (SDE 18 – bâtiments et installations)	4 500 €
⇒ Article 2041582 (SDE 18 - éclairage public)	14 500 €
⇒ Article 204172 (SDE 18 – réseau téléphonique)	1 250 €
⇒ Article 20422 (SDE 18 – réseau électrique)	1 250 €
⇒ Article 2046 (Dépenses eaux pluviales Gepu Bourges Plus)	4 750 €
⇒ Article 2111 (acquisition terrains)	10 500 €
⇒ Article 2113 (agencement terrains)	5 250 €
⇒ Article 2128 (autre aménagement de terrain)	17 500 €
⇒ Article 21311 (travaux mairie)	500 €
⇒ Article 21312 (travaux bâtiments scolaires)	52 500 €
⇒ Article 21316 (travaux cimetière)	1 000 €
⇒ Article 21318 (travaux bâtiments divers)	40 000 €
⇒ Article 2151 (travaux de voirie)	22 250 €
⇒ Article 21534 (réseau d'électrification)	10 650 €
⇒ Article 21571 (matériel roulant)	1 500 €
⇒ Article 21578 (panneaux signalisation)	500 €
⇒ Article 2158 (matériel technique et divers)	7 500 €
⇒ Article 2183 (matériel informatique)	3 750 €
⇒ Article 2184 (mobilier)	1 750 €

.../...

⇒ Article 2188 (matériel technique)	2 750 €
⇒ Article 2315 (Concession d'aménagement Territoria le Bourg)	28 500 €

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le maire,


Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOCAL LOUE A L'ASPT 18 :

Monsieur le maire rappelle que, par bail du 22 avril 2021, il avait été loué à l'association de Prévention et Santé au Travail du Cher (ASPT18) des locaux à usage de bureaux, salles d'examens et salle d'attente, au lieudit "Le Verniller". Dans le même immeuble un local de 10,93 m² avait été loué à la SCM Le Cerisier.

La SCM Le Cerisier vient de déménager et l'ASPT18 souhaite reprendre ce local. Il convient donc d'établir un avenant au bail à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le loyer mensuel total de ce bâtiment est fixé à 1 575 € et sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

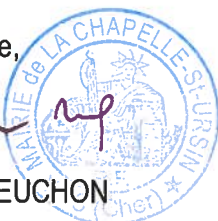
En plus du loyer, l'ASPT acquittera la somme de 280 € de charges (eau/assainissement/chauffage/électricité) à laquelle s'ajoutera le montant annuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte cet avenant et autorise le maire à le signer.

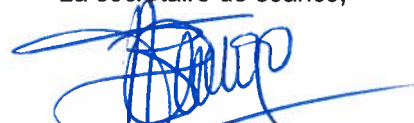
Pour extrait conforme.

Le maire,


Yvon BEUCHON



La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS

M. DE SENSI à M. AUDOUX

M. HEMOND à M. COULET

Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée un projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Ces modifications concernent principalement l'actualisation et l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

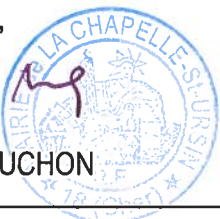
Cela permettra également au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre EPCI ou d'un tiers.

Après examen de ce projet de statuts, le conseil municipal unanime accepte les nouveaux statuts du SDE18.

Pour extrait conforme.

Le maire,


Yvon BEUCHON



La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

SDE18 – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT :


Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée un plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 18) pour l'opération suivante :

⇒ **Mise aux normes de diverses armoires (AC-AG-AH-AQ)**

· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	2 926.97 €
· Participation de la collectivité (50 %)	2 926.97 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le maire,

Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

SDE18 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION ET LES COMPTES DU SDE18 POUR LA PERIODE 2015/2021 :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des comptes du SDE18 pour la période 2015/2021.

Le conseil municipal en prend acte.

Pour extrait conforme.

Le maire,

Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,

Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION CHAPELLOISE :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué présente un document faisant état de la situation budgétaire de l'association ANACROUSE. Ce bilan indique une augmentation de la masse salariale de l'association en raison de la transformation du statut des animateurs techniciens à celui de professeurs de musique. Cet état de fait pourrait entraîner un déséquilibre du budget de l'association.

Pour prévenir tout risque de difficultés financières, il propose à l'assemblée d'octroyer à ANACROUSE une subvention complémentaire de 2 000 €.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le versement de cette subvention.

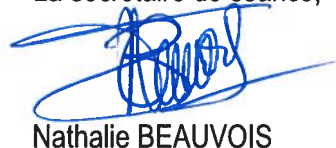
Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,



Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt et un novembre** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS

M. DE SENSI à M. AUDOUX

M. HEMOND à M. COULET

Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION :

Monsieur Philippe FORESTIER, maire-adjoint délégué fait part au conseil d'une demande d'avance sur subvention présentée par l'Association Sportive Chapelloise. Cette demande d'acompte représente 3 000 € sur la subvention habituelle de 6 000 € au titre de l'année 2023.

Après examen, le conseil municipal unanime autorise le versement de cet acompte de 3 000 € sur la subvention de 2023. Cette dépense sera constatée au budget 2023.

Pour extrait conforme.

Le maire,



Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,



Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de notre trésorière concernant divers produits dont il ne peut assurer le recouvrement.

Le montant de cette admission en non-valeur est de 238,79 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte l'admission en non-valeur pour le montant précité.

Pour extrait conforme.

Le maire,

Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

CESSION DE TERRAIN A LA SCI DE L'ARDOISE :

Monsieur le maire indique que la SCI de l'Ardoise (entreprise PREVILLE) vend son bâtiment en zone industrielle.

Or une bande de terrain d'une superficie d'environ 120 m2 située devant sa parcelle a été rétrocédée à la commune par Cofiroute et il conviendrait de lui céder ce délaissé de terrain pour finaliser cette vente.

Après débat, le conseil municipal, unanime accepte de céder à l'euro symbolique cette bande de terrain à la SCI de l'Ardoise et autorise le maire-adjoint Jean-Marie VOLLOT à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme.



La secrétaire de séance,



Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR 2023 :

Monsieur le maire propose de reconduire la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 1 122 € au titre de 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Le maire,

Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un courrier d'un administré locataire de la salle des fêtes le week-end des 5 et 6 novembre 2022.

Une panne de chauffage est survenue pendant le week-end qui a empêché le bon déroulement de la manifestation. Le coût de la location était de 300 € pour la salle et 80 € pour la cuisine. Il propose à l'assemblée d'étudier un éventuel remboursement total ou partiel de cette somme.

Après débat, le conseil municipal unanime décide de rembourser la totalité de cette location soit 380 € en raison de l'annulation obligée de l'initiative festive.

Pour extrait conforme.

Le maire,

Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS
M. DE SENSI à M. AUDOUX
M. HEMOND à M. COULET
Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

CONSTRUCTION D'UN PRAEU A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, maire-adjoint délégué rappelle que des travaux de restructuration du préau sont en cours à l'école élémentaire. Il a été créé des sanitaires supplémentaires ainsi qu'un bureau.

Il convient donc de construire un nouveau préau avec une cuve de rétention d'eau pluviale. Le coût estimatif des travaux s'élève à 47 000 € HT soit 56 400 € TTC.

Le premier chantier a été confié à Monsieur Pierre LOUNTHONE, architecte et il est souhaitable qu'il suive également la construction de ce préau.

Le taux global de sa rémunération est de 10 % soit 5 000 € HT.

Après examen du dossier, le conseil municipal unanime accepte de confier la maîtrise d'œuvre de ce chantier à Monsieur LOUNTHONE, architecte à Bourges au taux indiqué et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme.

Le maire,

Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,


Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022

DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**MAIRIE de
LA CHAPELLE ST URSIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt et un novembre** à 20 h 00

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle Saint-Ursin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Yvon BEUCHON, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 14 novembre 2022

PRÉSENTS

: M. VOLLOT - M. FORESTIER - Mme GAVIN - Mme DAGAUD - M. BALLAIRE - Mme PAIS - M. COULET - Mme PELRAS - M. ROBIN - Mme MARTIN - Mme MILLET - M. AUDOUX - Mme BEAUVOIS - M. BIESSE - Mme VERIN - M. THOMAS - Mme FLORENTIN - M. ADAM - Mme ALVES - M. NOWAK - Mme COSSON-MASSICOT - Mme HELIAS

ABSENTES EXCUSEES

: Mme CHEVALIER - M. DE SENSI - M. HEMOND - Mme BRAULT

PROCURATIONS

: Mme CHEVALIER à Mme HELIAS

M. DE SENSI à M. AUDOUX

M. HEMOND à M. COULET

Mme BRAULT à Mme VERIN

SECRÉTAIRE

: Mme BEAUVOIS

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES :

Le conseil municipal, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune de La Chapelle Saint-Ursin soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose :

✍ l'indexation de la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

✍ le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

✍ l'abandon du projet de suppression de la CVAE.

✍ l'abandon de tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.

✍ la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

✍ la rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

La commune de La Chapelle Saint-Ursin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

.../...

Concernant la crise énergétique, la commune de La Chapelle Saint-Ursin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- ✍ créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- ✍ permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- ✍ donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour extrait conforme.

Le maire,




Yvon BEUCHON

La secrétaire de séance,



Nathalie BEAUVOIS

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/11/2022
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 24/11/2022